



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Affaire suivie par :

pref-elections-fpt2022@haut-rhin.gouv.fr

Colmar, le **10 OCT. 2022**

Le préfet du Haut-Rhin

à

Liste des destinataires in fine

En communication à madame et
messieurs les sous-préfets

Objet : organisation de la remontée des résultats des élections des représentants du personnel aux comités sociaux territoriaux, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Réf. : circulaire ministérielle en date du 20 septembre 2022 et ses 4 annexes.

Votre collectivité ou établissement a été recensé comme organisateur d'au moins un des scrutins à intervenir le **jeudi 8 décembre 2022**.

Dans ce cadre, il vous appartient d'envoyer à mes services, dès la clôture des bureaux de vote, le ou les procès-verbaux correspondants.

En effet, les préfets de département sont chargés de procéder à un contrôle des résultats au regard des procès-verbaux transmis par vos soins puis de les communiquer à la direction générale des collectivités locales.

Pour faciliter les travaux de saisie des résultats, les informations suivantes peuvent d'ores et déjà être collectées.

- **pour le scrutin des comités sociaux territoriaux**

- le recours (exclusif ou non) au vote électronique ;
- l'absence éventuelle de liste de candidats ;
- les listes communes ;
- les parts respectives de femmes et d'hommes (en pourcentage) dans les effectifs recensés au 1^{er} janvier 2022.

- **pour les scrutins des commissions administratives paritaires et des commissions consultatives paritaires**

- l'absence de liste de candidats ;
- les listes communes.

Vous trouverez, en pièces jointes, un questionnaire (annexe n°2) ainsi que des modèles de procès-verbaux de carence (annexe n°3 – dans l'éventualité d'une absence de liste de candidats).

Je vous serais obligé de bien vouloir me renvoyer ces documents, **dûment complétés à partir du 28 octobre 2022 et jusqu'au 7 novembre 2022 au plus tard**, à l'adresse fonctionnelle suivante : pref-elections-fpt2022@haut-rhin.gouv.fr.

Cette même adresse électronique sera à utiliser pour la transmission de vos procès-verbaux à l'issue des scrutins.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Bien cordialement

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Christophe Marot